

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ASPET
DU 10 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Présidente, comme suite à convocation en date du 5 décembre 2018.

PRESENTS : MMES & MM. Josette SARRADET, Muriel SAGET-VALERA, Eliane CHANGEUX-LAIRE, Paul LASTECOUCERES, Taïla BENZEROUAL, René OUSSET,

ABSENTS : Clotilde COLLIER, Gianni BURATTONI, Martine TOURET, Soumaya CHOQUART, Stéphane DURON

SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane CHANGEUX-LAIRE

- ◆ **Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 19 heures 15.**

**FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2018-2019
➤ DCCAS 18 - 008**

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de déterminer les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la restauration applicables à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Le projet de règlement proposé fixe les règles générales de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole « Les Bricoleurs du Cagire » et de la cantine scolaire. Les tarifs de la cantine, repris dans le règlement, ont été fixés par délibération DCCAS 17- 011 du 18 décembre 2017.

L'accueil de loisirs constitue un temps éducatif complémentaire de l'école et de la famille, organisé au bénéfice des enfants. Ce sont des temps privilégiés de détente et de bien-être, propice à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage et le développement de l'autonomie. L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée y facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et d'expérimentation de la démocratie. Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à la portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

Madame La Vice-Présidente émet des observations sur les libellés relatifs aux différents quotients, observations bien prises en compte dans le règlement approuvé. Il est également précisé qu'à l'occasion de la rentrée prochaine, il serait opportun d'intégrer la mention du caractère obligatoire des vaccinations, telles que définies par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement de l'ALAE.

**MICROCREDIT : PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE
➤ DCCAS 18 – 009**

Madame la Vice-Présidente rappelle les dispositions générales d'un microcrédit. Il s'agit d'un véritable outil d'insertion bancaire, destiné aux personnes exclues du système bancaire classique. Il a pour objectif de financer des projets personnels dans le cadre de l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle : emploi, mobilité, logement, permis de conduire, formation, santé...

Le microcrédit est assorti d'un accompagnement social pendant toute la durée du remboursement.

Il est un outil supplémentaire au service de la logique d'insertion sociale du CCAS. En aucun cas il ne doit se substituer aux aides légales.

Le microcrédit s'adresse aux personnes ayant des ressources limitées, qui ne peuvent prétendre à un crédit bancaire classique, mais qui ont une capacité de remboursement :

- Salariés
- Retraités
- Etudiants ou apprentis
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de minima sociaux
- etc...

L'action sociale de chaque commune dépend de la volonté de celle-ci et est, avant tout, un projet politique.

C'est pourquoi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aspet et le Crédit Municipal de Toulouse souhaitent s'associer pour le développement du Microcrédit Personnel accompagné, au travers d'une Charte de l'accompagnement.

A propos du Crédit Municipal de Toulouse :

Créé en 1867, le Crédit Municipal de Toulouse, ancien Mont de Piété, est un établissement Public communal de crédit et d'aide sociale. Il a pour principale activité le prêt sur gages, qui consiste à prêter de l'argent contre le dépôt d'un objet en garantie. Cette activité historique s'est complétée au fil du temps d'autres services à la population : ventes aux enchères, garde d'objets, estimations, Epargne Solidaire, Micro crédit personnel, Point Conseil Budget...

Madame la Vice-Présidente précise qu'en tant « qu'accompagnateur référent », le CCAS instruit le dossier et le transmet au Crédit Municipal de Toulouse. Montant maximum du microcrédit 3000€, taux maximum 3%.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'un partenariat avec le Crédit Municipal de Toulouse ;
- APPROUVE les termes de la Charte d'accompagnement jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou sa suppléante à signer cette Charte.

REPAS DES AINES

➤ DCCAS 18 - 010

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année, le CCAS propose aux aînés de la commune âgés de plus de 70 ans de se réunir pour un moment convivial à l'occasion d'un repas. Celui-ci se déroulera le 26 janvier 2019.

Dans cette perspective, les devis suivants ont été réalisés :

Prestataire	Montant TTC
Bois Perché - Repas (estimation)	24€ par personne, estimation 70 convives attendus Soit : 1680.00€
Groupe Liberta, produit par l'association Liberté de Chanter – Chant et animation	550.00 €
SACEM – Droits d'auteur (estimation)	40.00 €
Total	2 270.00 €

Il est par ailleurs précisé que, comme tous les ans, les cartes de vœux sont fabriquées par les enfants de l'ALAE.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation du repas des aînés aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;

- AUTORISE Madame la Présidente ou sa suppléante à signer tout document afférent à cette délibération ;
- IMPUTE cette dépense en Fonctionnement sur le compte 6232 du budget 2019 du CCAS.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1

➤ **DCCAS 18 - 011**

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 64111 Rémunération ppale		1 200.00 €
DF 64112 NBI		600.00 €
DF 6453 Cotisations caisses retraite		3 000.00 €
DF 6574 Subventions associations		250.00 €
DF 6228 Divers	5 050.00 €	
DF	5 050.00 €	5 050.00 €
RF 70871 Remb coll rattachement		298.10 €
RF 70878 Remb autres redevables		500.00 €
RF 7474 Subventions de la commune		15 000.00 €
RF 7478 Autres organismes	16 498.10 €	
RF 7713 Libéralités reçues		700.00 €
RF	16 498.10 €	16 498.10 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :
 DÉCIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget CCAS 2018.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'IZAUT-DE-L'HOTEL – AVENANT N°1

➤ **DCCAS 18 - 012**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°18-007 du 16 avril 2018, le Conseil d'Administration a donné son accord pour la mise à disposition de l'agent chargé de la direction de l'ALAE, pour une période d'un an, auprès de la commune d'Izaut-de-l'Hôtel pour 130 heures. Cette participation se matérialise au travers d'une convention de mise à disposition signée le 30 août 2018.

Pour les besoins du service, il est proposé de modifier le temps de mise à disposition au profit de la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, afin que son intervention puisse être majorée d'1h30 par semaine, les mardis 16h30 à 18h.

Le nombre d'heures de mise à disposition étant modifiées, un avenant n°1 à la convention de mise à disposition doit être établi pour actualiser l'article 4. Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL d'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du temps de mise à disposition de l'agent chargé de la direction de l'ALAE au profit de la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, afin que son intervention puisse être majorée d'1h30 par semaine, les mardis 16h30 à 18h ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019

➤ **DCCAS 18 - 013**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

La couverture prend effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame la Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1.13%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame la Présidente précise que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame la Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe.

L'adhésion permet de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées : **choix 1**. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019.

- DECIDE de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n° 1** ;

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- D'INSCRIRE au Budget du CCAS 2019 les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de regroupement pédagogique intercommunal Izaut de l'hôtel / Arbon / Aspet :** présentation des grandes orientations du projet dans la perspective d'une mise en œuvre à la rentrée 2019. Collaboration avec l'Education Nationale. Rattachement du cycle 3 d'Izaut sur l'établissement d'Aspet, environ 5 élèves concernés. Réflexion sur la cohérence des rythmes scolaires et périscolaires, dessertes transports scolaires, etc ...
- **Bilan réfugiés**
Famille qui participe à la vie du village, prend des cours de Français au Centre d'Animation Locale et est très assidue. Mme MOTHE, propose son aide pour un renforcement de la langue Française à l'écrit et à l'oral.
- **Point sur le dispositif « 1 fruit à la récré » :**
1^{er} trimestre Coût 771.44 Euros Subventionné 459.25 Euros Reste à charge 312.19 Euros .
2^{ème} trimestre Coût 931.88 Euros Subventionné 598.30 Euros Reste à charge 333.58 Euros.
3^{ème} trimestre Coût 831.34 Euros Subventionné 708.68 Euros Reste à charge 122.66 Euros.
Total à charge annuel = 768.43 Euros pour 60 distributions soit 12.80 Euros par distribution pour 80 enfants.
Il a été convenu de baisser un peu les quantités afin d'éviter le gaspillage.
- **Aides financières attribuées par le CCAS**
Présentation du tableau récapitulatif d'aide financière attribué au titre de la cantine et de l'ALAE pour l'année scolaire 2018/2019 réparti de la façon suivante:
68.42% sont bénéficiaires du tarif 1- 12.28% du tarif 2 et 19.29% du tarif 3.
Après analyse du document fourni par le Trésor Public et discussion autour du montant de la dette sur les trois dernières années, il a été décidé de poursuivre les tiers et de les relancer par courrier.
- **Point sur le budget du CCAS :** en Fonctionnement, plutôt « économe » puisqu'à ce jour 55% de l'enveloppe votée au BP a été consommée. Pour le BP 2019, proposition de revoir l'enveloppe allouée au secours d'urgence et aides ponctuelles et réviser le règlement des aides.
- **Ateliers du temps libre :** le point sur l'activité, les jours de permanence, les assistances possibles... Echanges autour des organismes locaux d'aide à la personne.

Rapport d'activités des services périscolaires.

- **Bilan ALAE Cantine TAP**
ALAE : Fréquentation (moyennes de Sept 2018-Dec 2018):

Moins de 6 ans : Matin 3 Midi : 10 Soir : 2 (forte baisse de la fréquentation)
Plus de 6 ans : Matin 16 Midi : 29 Soir : 29

TAP : Fréquentation par apm

Moins de 6 ans : 11 Plus de 6 ans : 30

Point sur le fonctionnement, les déroulements des temps

- **Point CLAS et projet parentalité**

Dispositif aidé par la CAF, 14 enfants concernés, signature d'un contrat tripartite avec l'enseignante, les parents, le coordinateur CLAS.

4 CE1 5CE2 2CM1 3CM2

Parentalité : inscription sur le site « parent31 » mis à disposition par la CAF : enregistrement de toutes les actions mises en place sur la parentalité, accès aux formations, et événements des autres structures du département.

Madame la Présidente clôture la séance à 20 heures 35.

Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 11/12/2018
Affichage du compte-rendu le 13/12/2018